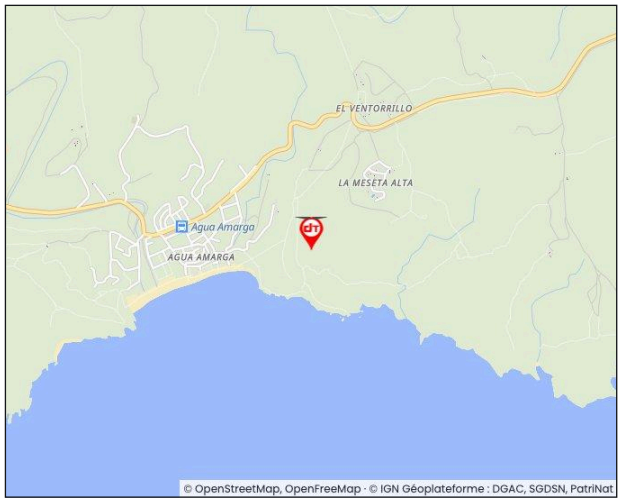
Agua Amarga (Nijar) Espagne Terminal Minier

Patrimoine · Espagne

Coordonnées GPS	36.94008, -1.92879
Altitude	54 m
Hauteur maximale	120 m max
Accès	Accès à pied < 1 000 m
Référence du spot	314899



Situation du spot et restrictions (image de la carte Drone-Spot)

Soleil (heures locales, UTC+01:00)

Jour	Aube	Lever	Coucher	Crépuscule	Durée du jour	Heure dorée
Mar. 17 nov.	07:21	07:48	17:57	18:25	10 h 08	07:48–08:26 · 17:19–17:57
Mer. 18 nov.	07:22	07:49	17:57	18:24	10 h 07	07:49–08:28 · 17:18–17:57
Jeu. 19 nov.	07:22	07:50	17:56	18:24	10 h 05	07:50–08:29 · 17:17–17:56

Description

Le « Terminal Minier » d'Agua Amarga fait référence aux vestiges de l'industrie minière connue sous le nom de « antiguo cargadero de mineral ». C'est là que les navires étaient chargés de minerai de fer de Lucainena de las Torres. Le nom Agua Amarga, qui signifie « eau amère », vient d'une époque où les trains apportaient des minéraux des mines des montagnes de la Sierra Alhamilla à la ville. Les produits chimiques utilisés dans le processus d'exploitation minière ont contaminé les puits d'eau locaux, rendant l'eau impropre à la consommation. Sur la colline orientale surplombant la ville, vous pourrez explorer les ruines et profiter de la vue imprenable sur Agua Amarga et le littoral. Le pittoresque village blanchi à la chaux d'Agua Amarga compte environ 400 habitants et dispose d'une plage de sable calme aux eaux turquoise transparentes. La ligne de chemin de fer reliant les mines du …

Scannez pour ouvrir la fiche à jour : météo, carte et restrictions.

https://www.drone-spot.tech/fiche-spot.aspx?id=314899

Avant chaque vol : vérifiez la carte des zones UAS, les NOTAM et les zones temporaires, la météo et l'indice Kp.

Préparer le vol

Check-List avant le vol

- ☐ Zone vérifiée : zones UAS, restrictions, espaces protégés
- ☐ NOTAM et zones temporaires consultés
- ☐ Météo : vent, rafales, pluie, visibilité ; indice Kp
- ☐ Numéro d'exploitant affiché sur le drone
- ☐ Attestation de formation ou brevet sur soi
- ☐ Assurance responsabilité civile vérifiée
- ☐ Batteries chargées : drone, radiocommande, téléphone
- ☐ Hélices, moteurs et châssis en bon état
- ☐ Carte mémoire en place et vide
- ☐ Logiciels à jour, compas et IMU étalonnés
- ☐ Retour automatique : point et hauteur de retour réglés
- ☐ Signalement électronique ou identification à distance actif
- ☐ Zone de décollage dégagée, personnes informées et à distance
- ☐ Observateur présent si vol en immersion

Règles essentielles de la catégorie ouverte

Ce pays applique les règles européennes des drones (catégorie ouverte) ; il peut y ajouter ses propres zones et conditions.

- Hauteur maximale : 120 m au-dessus du sol, moins là où une restriction l'impose.
- Gardez toujours le drone à vue ; en vol en immersion, un observateur le garde à vue à vos côtés.
- Ne survolez jamais un rassemblement de personnes et respectez les distances de votre sous-catégorie (A1, A2 ou A3).
- Respectez les zones géographiques UAS : abords des aérodromes, zones interdites ou réglementées, espaces protégés, sites sensibles.
- Enregistrez-vous comme exploitant si le drone pèse 250 g ou plus ou porte une caméra (sauf jouet), et affichez le numéro sur le drone.
- Formation : attestation en ligne A1/A3 à partir de 250 g ou pour un drone de classe C1 ; certificat A2 pour voler plus près des personnes avec un drone de classe C2.
- Cédez toujours le passage aux aéronefs habités et posez-vous si l'un d'eux approche.
- Respectez la vie privée : pas d'images permettant d'identifier des personnes sans leur accord ; la prise de vue aérienne est interdite dans certaines zones.
- Vérifiez votre assurance responsabilité civile.

Résumé non exhaustif : les règles évoluent. Référence : guide de la catégorie ouverte de la DGAC et réglementation du pays.

Liens utiles

Carte des zones UAS autour du spot : https://www.drone-spot.tech/carte-uas.aspx?lat=36.94008&lon=-1.92879
Bibliothèque du télépilote : https://www.drone-spot.tech/bibliotheque

Mes notes de vol

Fiche d'information générée par Drone-Spot à partir des données de la communauté : elle ne remplace ni l'information aéronautique officielle ni la réglementation. Le télépilote reste responsable de son vol.